Fre 22727
Case Fre 21913

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur les Contributions de 1793,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ DE L'ORDINAIRE DES FINANCES,

PAR A. C. MALUS,

Député du Département de l'Yonne;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Lors même que votre session eût eu son cours entier, il eût été de votre devoir le plus indispensable de décréter, au moment actuel, les contributions publiques pour 1793, ainsi que de faire entre les qu[illegible]e-

THE NEWBERRY LIBRARY

vingt-trois départemens la répartition générale des contributions directes, afin que les corps administratifs & municipaux puſſent auſſi graduellement, chacun en ce qui concerne leurs fonctions, en faire les répartitions partielles & individuelles, & afin que les recouvremens, ſi néceſſaires pour alimenter le tréſor public, & cependant ſi arriérés depuis deux ans, repriſſent leur cours & leur niveau.

La convocation de la Convention nationale, loin de vous décharger de cette obligation, paroît à votre comité vous preſcrire encore plus impérieuſement de remplir ce devoir, afin que la Convention ſouveraine ne ſoit pas détournée, par les détails de cet objet eſſentiel, des travaux importans, & des diſcuſſions d'un ordre ſupérieur, qui vont occuper ſes premiers momens.

Votre comité m'a donc chargé de vous faire le rapport & de vous préſenter le projet de décret ſuivant.

Les beſoins publics que les circonſtances ont augmentés à un degré incalculable, mais auxquels le courage & le patriotiſme des Français ſauront bien ſuffire; ces beſoins, dis-je, ne permettent pas à votre comité de vous propoſer une diminution ſur le principal des contributions foncière & mobiliaire; & leur rapport encore incertain avec les facultés habituelles des contribuables, & avec les revenus fonciers, lui interdiſent auſſi la reſſource de vous propoſer de les augmenter.

Il vous préſente donc la fixation de la contribution foncière à 240 millions, & celle de la mobiliaire à 60 millions avec les ſols & deniers additionnels, tels, & dans les mêmes termes qu'ils ont été décrétés, pour 1792, par la loi de l'Aſſemblée conſtituante, du 29 ſeptembre 1791.

Mais la répartition dont votre comité vous met le tableau sous les yeux, diffère de celles de 1791 & 1792, qui ont été parfaitement conformes entre elles; & c'est seulement sur ces différences qu'il doit expliquer ses opérations & ses vues, afin que vous les approuviez ou que vous les rectifiez.

Vous avez, par votre décret du 13 du présent mois, accordé à plusieurs départemens des réductions ou dégrèvemens sur leur cotisation, soit à la contribution foncière, soit à la mobiliaire, à prendre sur les fonds de non-valeur de 1792. Ces réductions devant leur être continuées & entretenues en 1793, parce qu'elles ont pour cause une surcharge réelle & habituelle, & non pas un accident fortuit & passager, il résulteroit de cette continuation un *deficit*, un moins-imposé dans chacune de ces contributions, si le rejet n'en étoit fait sur les autres départemens : c'est ce que la loi du premier décembre 1790, article IV titre IV, & celle du 28 août 1791, article XXXII, ordonnent quant à la contribution foncière; & celle du août 1792, quant à la contribution mobiliaire.

Mais indépendamment de ces sommes dégrèvées, votre comité vous propose encore des changemens intérieurs entre les deux contributions de quelques départemens, pour corriger des erreurs de calcul qui se sont glissées dans le départ de ces deux contributions, & qui ont visiblement produit une surcharge pour l'une des deux, & un soulagement pour l'autre. Ces corrections ne changent donc pas le sort des départemens pour la part qu'ils auroient à supporter dans la masse des deux contributions réunies; mais elles rendent la répartition de chaque contribution plus égale & plus facile, éteignent des causes de justes

réclamations, & assurent par-là, d'autant plus, au trésor public la rentrée totale des sommes imposées.

Votre comité s'est ensuite fait cette question :

Le rejet des sommes dégrèvées, doit-il être fait sur les départemens par un marc la livre égal & commun ?

L'article ci-dessus cité de la loi du 1^er. décembre 1790, ne dit pas que ce reversement se fera par un marc la livre, mais qu'il se fera sur tous les autres départemens. Les articles I, II & III qui le précèdent, prononcent aussi à l'égard des rejets résultans des réductions partielles & individuelles, qu'ils seront faits sur tous les contribuables de la communauté, sur toutes les municipalités du district, sur tous les districts du même département : cette uniformité d'expressions pourroit sembler indiquer le vœu de la loi, pour un marc la livre uniforme.

Cependant, à l'égard d'un petit nombre de départemens qui, par des erreurs notoires, soit dans les calculs, soit dans les bases, ont éprouvé un soulagement considérable, & sont visiblement taxés bien au-dessous du taux qu'ils auroient dû supporter, votre comité a pensé qu'il devoit, par une rectification de leur quote-part, venir au soulagement des autres départemens, & diminuer ainsi le taux du marc la livre d'une masse à rejeter, qui provient en bonne partie de la rectification des erreurs contraires.

Par ces opérations, la somme à rejeter sur la contribution foncière s'est trouvée réduite à 1,288,000 liv.; & celle à rejeter sur la contribution mobiliaire a été entièrement consommée.

Il restoit donc à se fixer sur la manière de répartir la somme de 1,288,000 liv. restant de la contribution

foncière ; &, pour ne pas tomber dans l'arbitraire, le marc la livre, qui d'ailleurs ne pouvoit être que très-foible, a paru être la meſure la plus convenable, & c'eſt celle que votre comité vous propoſe.

Mais il a penſé qu'il convenoit d'excepter de ce rejet, du moins, les départemens qui paroiſſent ſurchargés ; &, pour les diſtinguer, il a cru devoir adopter les motifs de probabilités que j'avois établis dans mon opinion ſur les dégrèvemens. Il m'a donc ſpécialement autoriſé à ſouſtraire au calcul du marc la livre les départemens pour leſquels j'avois demandé des dégrèvemens ; mais il n'a pas cru devoir en excepter ceux auxquels l'Aſſemblée conſtituante avoit accordé des dégrèvemens que vous avez continués en 1792. Il a eſtimé que l'effet de ces dégrèvemens n'avoit été que de remettre ces départemens dans une proportion convenable avec les autres ; &, tenant à la diſtinction établie par ſon rapport entre les dégrèvemens & les réductions, il a penſé que l'article IV, titre IV de la loi du 1^er^. décembre 1790, qui ordonne que le rejet ſera fait par reverſement ſur tous les autres départemens, n'eſt applicable qu'au cas de la réduction dont parle cet article, & qui ſeroit ordonnée d'après les formalités préſentées par la loi.

Le marc la livre ſur les départemens, qui l'ont éprouvé, a été de $\frac{287}{310}$.

Par le projet de décret ci-après, votre comité vous propoſe de fixer, ainſi que vous l'avez fait, pour 1792, le *maximum* de la contribution foncière au cinquième du revenu net, la retenue ſur les rentes perpétuelles au quart, & celle ſur les rentes viagères au huitième.

Il vous propoſe auſſi de fixer les échéances des deux contributions par neuvièmes, à compter du

30 avril 1793; cette disposition est la suite, & la conséquence de celle de la loi du 26 mars dernier, par laquelle vous avez accordé pour les échéances des contributions 1792, des termes pareils qui ont commencé au 31 juillet dernier, & finiront au 31 mars 1793. Il en résultera qu'au premier janvier 1794, les contribuables seront au courant des échéances prescrites par les lois du premier décembre 1790 & 18 février 1791, & commenceront alors à payer par douzième de mois en mois.

Ce projet contient aussi un article nouveau, portant réglement sur les paiemens de la cotisation des biens communaux : ce réglement, annoncé par l'article IV du titre III de la loi du premier décembre 1790, & par l'instruction qui y est annexée, n'avoit pas été fait; c'est donc un complément de cette loi; & il est placé à propos, immédiatement après l'article VII, qui en ordonne l'exécution pour 1793: un amendement à l'article XIX a aussi été ajouté pour faire cesser quelques doutes sur les sous additionnels, relatifs aux charges locales : il en ordonne la répartition par un taux égal sur les deux contributions.

Du reste, le projet de décret est exactement conforme à la loi du 29 septembre, & renferme les mêmes dispositions de détail ; & particulièrement il proroge pour 1793, les droits d'enregistrement, timbre, patentes & douanes, suivant les lois qui les ont établis, ou qui en ont réglé la perception, & le versement par la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie nationale, de la somme de 60 millions, pour tenir lieu des revenus des domaines nationaux.

PROJET DE DÉCRET.

L'Assemblée nationale, considérant que la Convention nationale, au moment où elle sera assemblée, devra s'occuper de discussions d'un ordre majeur dont la décision a un rapport essentiel & immédiat au salut de l'Empire, & qu'elle ne pourra fixer sa première attention sur l'état des finances, a cru qu'il étoit de son devoir indispensable de fixer promptement & de répartir les contributions directes de 1793, afin que les corps administratifs dans leur prochaine session ordinaire, travaillent aux répartitions partielles, & que les rôles soient mis en recouvrement en temps utile & convenable aux besoins du trésor public; comme aussi de proroger, pour ladite année 1793, les contributions indirectes; en conséquence, ouï le rapport de son comité de l'ordinaire des finances, après trois lectures faites les 11 & 25 août, & septembre, & après avoir décrété qu'elle est en état de délibérer, décrète ce qui suit:

Article premier.

La contribution foncière sera, pour l'année 1793, de 240 millions, qui seront versés en totalité au trésor public.

II.

La contribution mobiliaire sera, pour l'année 1793, de 60 millions qui seront versés en totalité au trésor public.

III.

Il sera perçu en outre du principal de 240 millions

pour la contribution foncière, un sol pour livre, formant un fonds de non-valeur de 12 millions, dont huit seront à la disposition de l'Assemblée nationale, pour être employés par elle en dégrèvement ou secours pour les départemens, & quatre seront à la disposition des administrations de département pour être employés par elles en décharges ou réductions, remises ou modérations.

IV.

Il sera perçu en outre du principal de 60 millions pour la contribution mobiliaire, deux sols pour livre formant un fonds de non-valeur, dont 3 millions seront à la disposition de l'Assemblée nationale, pour être employés par elle au dégrèvement ou secours pour les départemens, & 3 millions à la disposition des administrations de département pour être employés par elles en décharges ou réductions, remises ou modérations.

V.

Les départemens & les districts fourniront aux frais de perception & aux dépenses particulières mises à leur charge par les décrets, au moyen de sols & deniers additionnels en nombre égal sur les contributions foncière & mobiliaire.

VI.

Les municipalités fourniront pareillement à la rétribution & aux taxations de leurs receveurs, au moyen de deniers additionnels aux contributions foncière & mobiliaire.

VII.

Les lois des premier décembre 1790, 20 juin

1791 & 3 septembre 1792, relatives à la contribution foncière, seront exécutées pour 1793.

VIII.

Pour fixer le règlement sur le paiement de la cotisation des biens communaux, annoncé par l'article IV du titre III de la loi du premier décembre 1790, la cotisation des biens communaux sera acquittée; savoir, pour les biens affermés ou adjugés, par les fermiers ou adjudicataires qui en seront personnellement responsables;

Pour les héritages portionnés entre les habitans par chacun des portionnaires, au prorata de sa jouissance, à quoi il pourra être contraint par saisie de fruits, & autres voies autorisées par les décrets;

Et pour les vaines pâtures, bâtimens publics & autres héritages, qui procurent une jouissance commune sans produire un revenu, la cotisation sera payée, soit sur les autres revenus communaux, soit sur les sous & deniers additionnels, destinés au paiement des charges locales.

IX.

Tout contribuable qui justifiera avoir été cotisé à une somme plus forte que le cinquième de son revenu net foncier, à raison du principal de la contribution foncière, aura droit à une réduction, en se conformant aux règles prescrites par la loi du 28 août 1791, sur les décharges & modérations.

X.

Les débiteurs autorisés par les articles VI & VII

du titre II de la loi du premier décembre 1790, à faire une retenue sur les rentes ci-devant seigneuriales ou foncières, sur les intérêts ou rentes perpétuelles, constituées avant la publication de ladite loi, soit en argent, soit en denrées, ou en prestations de quotité de fruits, à raison de la contribution foncière, la feront au quart du montant desdites rentes ou prestations pour l'année 1793, sans préjudice de l'exécution des baux à rentes, ou autres contrats faits sous la condition de la non-retenue des impositions.

XI.

Quant aux rentes ou pensions viagères non stipulées exemptes de la retenue, les débiteurs la feront aussi au quart, mais seulement sur le revenu que le capital, s'il est connu, produiroit au denier vingt; &, dans le cas où le capital ne seroit pas connu, la retenue ne se fera qu'au huitième du montant de la rente ou pension viagère, conformément à l'article VIII de la loi du premier décembre 1790.

XII.

Le débiteur fera la retenue au moment où il acquittera la rente ou prestation: elle sera faite en espèces sur celles en argent, & en nature sur les rentes en denrées & sur les prestations en quotité de fruits.

XIII.

Les lois du 18 février & 3 juin 1791, relatives à la contribution mobiliaire, seront exécutées pour

1793.

XIV.

Auſſitôt que les directoires de département auront reçu le préſent décret, ils prépareront le répartement ſur leurs diſtricts, de la portion contributive aſſignée à leur département dans les contributions foncière & mobiliaire pour l'année 1793. Ce répartement ſera définitivement arrêté par les conſeils de département dans leurs prochaines ſeſſions; & les directoires enverront auſſitôt aux directoires de diſtrict, deux commiſſions ſéparées, qui fixeront le contingent de chaque diſtrict dans chacune des deux contributions.

XV.

Auſſitôt que les commiſſions des directoires de département ſeront parvenues aux directoires de diſtrict, ceux-ci feront, entre les communautés, la répartition du contingent aſſigné à chaque diſtrict, & enverront à ces communautés deux mandemens qui fixeront la quote-part de chacune dans les deux contributions.

XVI.

La commiſſion du directoire du département pour chacune des deux contributions, contiendra, par articles ſéparé, la fixation :

1°. Du principal des contributions, ſoit foncière, ſoit mobiliaire ;

2°. Des ſous additionnels au marc la livre du principal de l'une & de l'autre contributions, deſtinés aux fonds des non-valeurs, décharges, réductions, remiſes ou modérations ;

3°. Des ſous & deniers additionnels qui ſeront néceſſaires pour les dépenſes à la charge du département.

XVII.

Le mandement du directoire du diſtrict contiendra de même, par articles ſéparés, la fixation:

1°. Du principal des contributions, ſoit foncière, ſoit mobiliaire;

2°. Des ſous additionnels deſtinés aux fonds des non-valeurs, décharges, réductions, remiſes ou modérations;

3°. Des ſous & deniers additionnels pour les frais & dépenſes du département;

4°. Des ſous & deniers additionnels pour les frais & dépenſes du diſtrict, & taxations de ſon receveur.

XVIII.

Les préambules des rôles des contributions pour les communautés, énonceront la fixation:

1°. Du principal des contributions;

2°. Des ſous additionnels deſtinés aux fonds des non-valeurs, décharges, réductions, remiſes ou modérations;

3°. Des ſous & deniers additionnels pour le département;

4°. Des ſous & deniers additionnels pour le diſtrict;

5°. Des deniers additionnels à répartir pour les taxations du receveur de la communauté.

XIX.

Quant aux ſous additionnels néceſſaires aux com-

munautés pour leurs charges & dépenſes locales, ils ſeront répartis par un taux égal entre les contributions foncière & mobiliaire, & par émargement ſur la colonne des rôles à ce deſtinée, auſſitôt après que l'état en aura été arrêté par les directoires de département, ſur l'avis des directoires de diſtrict, & d'après la demande & l'examen des beſoins des municipalités.

XX.

Les contributions foncière & mobiliaire de l'année 1793 ſeront payables, de mois en mois, par neuvième, à compter du 30 avril 1793, juſqu'au 31 décembre ſuivant; &, à défaut de paiement, les contraintes ſeront décernées & les pourſuites faites pour un tiers deſdites contributions par chacun des trois derniers trimeſtres de ladite année, conformément aux règles preſcrites par les lois des premier décembre 1790, 18 février & 2 octobre 1791.

XXI.

Les principaux des contributions foncière & mobiliaire pour 1793, ſont répartis entre les 83 départemens du royaume, ainſi qu'il ſuit:

AIN.	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Contribution foncière, un million ſept cent ſoixante-treize mille neuf cents livres..	1,773,900tt		
De cette part.....	1,773,900tt		

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux contributions.
De l'autre part.....	1,773,900tt		
Contribution mobiliaire, trois cent soixante-dix-neuf mille livres.		379,000tt	
Total des deux contributions, deux millions cent cinquante-deux mille neuf cents l.		.....	2,152,900tt
AISNE.			
Contribution foncière, quatre millions huit cent trente-trois mille sept cents livres.	4,833,700		
Contribution mobiliaire, neuf cent quatre-vingt-onze mille sept cents livres.		991,700	
Total des deux contributions, cinq millions huit cent vingt-cinq mille quatre cents livres.		.....	5,825,400
ALLIER.			
Contribution foncière, deux millions quarante-cinq mille liv.	2,045,000		
Contribution mobiliaire, quatre cent cinquante-trois mille liv.		453,000	
De cette part....	8,652,600	1,823,700	7,978,300tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report....	8,652,600	1,823,700	7,978,300ff
Total des deux contributions, deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille l..	.....	.....	2,498,000
ALPES. (Hautes).			
Contribution foncière, ſix cent ſoixante-dix-huit mille ſept cent livres.....	678,700ff		
Contribution mobiliaire, cent cinquante-ſix mille livres.....	.....	156,000ff	
Total des deux contributions, huit cent trente-quatre mille ſept cents livres.....	.....	.....	834,700
ALPES. (Baſſes)			
Contribution foncière, neuf cent vingt-huit mille quatre cent l.	928,400		
Contribution mobiliaire, deux cent treize mille neuf cents livres..	.....	213,900	
Total des deux contributions, un million cent quarante-deux mille trois cents livres..	.....	.....	1,142,300
ARDÈCHE.			
Contribution fon-	.....		
De cette part..	10,259,700	2,193,600	12,453,300ff

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part.	10,259,700	2,193,600	12,453,300tt
cière, un million cent quatre-vingt-seize mille livres.	1,196,000tt		
Contribution mobiliaire, deux cent soixante-sept mille six cents l..	.....	267,600tt	
Total des deux contributions, un million quatre cent soixante-trois mille six cents l..	.....	.....	1,463,600
ARDENNES.			
Contribution foncière, deux millions cinq cent soixante-seize mille trois cents livrés..	2,576,300		
Contribution mobiliaire, cinq cent soixante-douze mille huit cents livres.....	.....	572,800	
Total des deux contributions, trois millions cent quarante-neuf mille cent livres...	.....	.....	3,149,100
ARRIÉGE.			
Contribution foncière, sept cent quarante-cinq mille six cents livres.....	745,600		
Contribution mobiliaire, cent cinquante-sept mille cent livres...	.....	157,100	
De cette part.	14,777,600	3,191,100	17,066000tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report....	14,777,600	3,191,100	17,066,000tt
Total des deux contributions, neuf cent deux mille sept cents l..	.....	.....	902,700
AUBE.			
Contribution foncière, deux millions cinq cent vingt-sept mille cent livres.....	2,527,100tt		
Contribution mobiliaire, cinq cent soixante-deux mille sept cents livres.....	.....	562,700tt	
Total des deux contributions, trois millions quatre-vingt-neuf mille huit cents livres.	. . . . .		3,089,800
AUDE.			
Contribution foncière, deux millions cinq cent soixante-dix-sept mille deux cents l..	2,577,200		
Contribution mobiliaire, cinq cent cinquante-deux mille cinq cents livres.....	.....	552,500	
Total des deux contributions, trois millions cent vingt-neuf mille sept cents livres.....	.....	.....	3,129,700
De cette part.	19,881,900	4,306,300	24,188,200tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. .	19,881,900	4,306,300	24,188,200tt
AVEIRON.			
Contribution foncière, trois millions cent soixante-quatre mille livres.	3,164,000tt		
Contribution mobiliaire, six cent soixante-huit mille cent livres. . .	. . . . .	668,100tt	
Total des deux contributions, trois millions huit cent trente-deux mille cent livres. .	. . . . .	. . . . .	3,832,100
BOUCHES-DU-RHONE.			
Contribution foncière, deux millions six cent soixante-quatorze mille huit cents livres. .	2,674,800		
Contribution mobiliaire, un million quatre mille six cents livres. . .	. . . . .	1,004,600	
Total des deux contributions, trois millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cents livres.	. . . . .	. . . . .	3,679,400
CALVADOS.			
Contribution foncière, cinq millions			
De cette part. .	25,720,700	5,979,000	31,699,700tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.....	25,720,700	5,979,000	31,699,700tt
sept cent soixante-dix-neuf mille trois cents l..	5,779,300tt		
Contribution mobiliaire, un million cent soixante-trois mille deux cents livres.....	.....	1,163,200tt	
Total des deux contributions, six millions neuf cent quarante-deux mille cinq cents l..	.....	.....	6,942,500
CANTAL.			
Contribution foncière, deux millions deux cent vingt-cinq mille deux cents livres..	2,225,200		
Contribution mobiliaire, cinq cent dix-neuf mille livres.....	.....	519,000	
Total des deux contributions, deux millions sept cent quarante-quatre mille deux cents livres.....	.....	.....	2,744,200
CHARENTE.			
Contribution foncière, deux millions cinq cent vingt-deux mille huit cents livres..	2,522,800		
Contribution mobiliaire, cinq cent vingt-			
De cette part..	36,248,000	7,661,200	41,386,400tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part	36,248,000	7,661,200	41,386,400tt
neuf mille trois cents livres.....	.....	529,300tt	
Total des deux contributions, trois millions cinquante-deux mille cent livres	.....	.....	3,052,100
CHARENTE-INFÉRIEURE.			
Contribution foncière, trois millions sept cent sept mille cent l..	3,707,100		
Contribution mobiliaire, sept cent trois mille livres.		703,000	
Total des deux contributions, quatre millions quatre cent dix mille cent livres.			4,410,100
CHER.			
Contribution foncière, un million cinq cent soixante-onze mille deux cents liv. . .	1,571,200		
Contribution mobiliaire, trois cent cinquante mille deux cents livres		350,200	
Total des deux contributions, un million neuf cent vingt-un mille quatre cents livres.			1,921,400
De cette part. . .	41,526,300	9,243,700	50,770,000tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.....	41,526,300	9,243,700	50,770,000 tt
CORRÈZE.			
Contribution foncière, un million cinq cent ſoixante-douze mille trois cents livres.	1,572,300 tt		
Contribution mobiliaire, trois cent cinquante-neuf mille quatre cents livres.....		359,400 tt	
Total des deux contributions, un million neuf cent trente-un mille ſept cents livres.....			1,931,700
CORSE.			
Contribution foncière, deux cent vingt-cinq mille ſept cent l.	225,700		
Contribution mobiliaire, ſoixante mille neuf cents livres.....		60,900	
Total des deux contributions, deux cent quatre-vingt-ſix mille ſix cents livres.....			286,600
COTE-D'OR.			
Contribution foncière, trois millions quatre cent quatorze mille deux cents livres.	3,414,200		
De cette part...	46,738,500	9,664,000	52,988,300 tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part.	46,738,500	9,664,000	52,988,300tt
Contribution mobiliaire, sept cent vingt-un mille huit cents liv.		721,800tt	
Total des deux contributions, quatre millions cent trente-six mille livres.			4,136,000

COTES-DU-NORD.

Contribution foncière, deux millions cent quatre-vingt mille six cents livres.	2,180,600		
Contribution mobiliaire, quatre cent trois mille deux cents livres.		403,200	
Total des deux contributions, deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cents l. .			2,583,800

CREUZE.

Contribution foncière, un million deux cent quarante-trois mille neuf cents livres. .	1,243,900		
Contribution mobiliaire trois cent six mille trois cents livres.		306,300	
Total des deux contributions, un million			
De cette part. . .	50,163,000	11,095,300	59,708,100tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report	59,163,000	11,095,300	59,708,100tt
cinq cent cinquante mille deux cents livres..	.....	.....	1,550,200
DORDOGNE.			
Contribution foncière, deux millions huit cent vingt-sept mille trois cents livres	2,827,300tt		
Contribution mobiliaire, cinq cent quatre-vingt-cinq mille livres..	.....	585,000tt	
Total des deux contributions, trois millions trois cent douze mille trois cents livres..	.....	.....	3,412,300
DOUBS.			
Contribution foncière, un million trois cent cinquante-neuf mille cinq cents livres..	1,359,500		
Contribution mobiliaire, deux cent quatre-vingt-cinq mille cent livres.....	.....	285,100	
Total des deux contributions, un million six cent quarante-quatre mille six cents livres...	.....	.....	1,644,600
DROME.			
Contribution foncière, deux millions			
De cette part . . .	54,349,800	11,965,400	66,315,200tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part . .	54,349,800	11,965,400	66,315,200#
cinq cents livres.	2,000,500		
Contribution mobiliaire, quatre cent trente-six mille cinq cents l. .	. . . . .	436,500#	
Total des deux contributions, deux millions quatre cent trente-sept mille livres.	. . . . .	. . . . .	2,437,000
EURE.			
Contribution foncière, quatre millions neuf cent quatre-vingt-trois mille livres.	4,983,000		
Contribution mobiliaire, neuf cent quatre-vingt - six mille neuf cents livres.	. . . . .	986,900	
Total des deux contributions, cinq millions neuf cent soixante-neuf mille neuf cents l. .	. . . . .	. . . . .	5,969,900
EURE-ET-LOIRE.			
Contribution foncière, trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents l. .	3,989,500		
Contribution mobiliaire, neuf cent vingt-neuf mille huit cents l. .	. . . . .	929,800	
Total des deux contributions, quatre mil-			
De cette part . . .	65,322,800	14,318,600	74,722,100#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire	Total des deux Contributions.
Report.....	65,322,800	14,318,600	74,722,100#
lions neuf cent dix-neuf mille trois cents livres..	.....	.....	4,919,300
FINISTÈRE.			
Contribution foncière, un million neuf cent quatre-vingt-huit mille quatre cents liv..	1,988,400#		
Contribution mobiliaire, quatre cent vingt mille trois cents livres..	.....	420,300#	
Total des deux contributions, deux millions quatre cent huit mille sept cents livres..	.....	.....	2,408,700
GARD.			
Contribution foncière, deux millions trois cent quinze mille cinq cents livres.....	2,315,500		
Contribution mobiliaire, quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cents livres.....	.....	486,500	
Total des deux contributions, deux millions huit cent deux mille livres.....	.....	.....	2,802,000
HAUTE-GARONNE.			
Contribution foncière, trois millions			
De cette part.	69,626,700	15,225,400	84,852,100#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part.	69,626,700	15,225,400	84,852,100ff
huit cent cinq mille sept cents livres.	3,805,700ff		
Contribution mobiliaire, huit cent trente-trois mille livres.....		833,000ff	
Total des deux contributions, quatre millions six cent trente-huit mille sept cents l.			4,638,700
GERS.			
Contribution foncière, deux millions sept cent trente-six mille deux cents livres. ...	2,736,200		
Contribution mobiliaire, cinq cent quatre-vingt mille huit cents l.		580,800	
Total des deux contributions, trois millions trois cent dix-sept mille livres.			3,317,000
GIRONDE.			
Contribution foncière, quatre millions quatre-vingt-dix-neuf livres.	4,099,000		
Contribution mobiliaire, un million deux cent dix mille huit cents livres.		1,210,800	
De cette part. .	80,267,600	171,850,000	92,807,800ff

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report	80,267,600	17,850,000	92,807,800ᵗᵗ
Total des deux contributions, cinq millions trois cent neuf mille huit cents livres.			5,309,800
HÉRAULT.			
Contribution foncière, trois millions cinq cent onze mille quatre cents livres. . .	3,511,400		
Contribution mobiliaire, sept cent soixante-six mille cinq cents l.		766,500	
Total des deux contributions, quatre millions deux cent soixante-dix-sept mille neuf cents livres			4,277,900
ILLE-ET-VILAINE.			
Contribution foncière, deux millions six cent quatre mille trois cents livres.	2,604,300		
Contribution mobiliaire, cinq cent quarante-deux mille quatre cents livres.		542,400	
Total des deux contributions, trois millions cent quarante-six mille sept cents livres.			3,146,700
De cette part.	86,383,300	19,158,900	105,542,200ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. .	86,383,300	19,158,900	105,542,200ᵗᵗ
INDRE.			
Contribution foncière, un million quatre cent dix mille huit cents livres.	1,410,800ᵗᵗ		
Contribution mobiliaire, trois cent vingt-neuf mille cent livres.		329,100ᵗᵗ	
Total des deux contributions, un million sept cent trente-neuf mille neuf cents livres.			1,739,900
INDRE-ET-LOIRE.			
Contribution foncière, deux millions quatre cent cinquante-un mille deux cents l. .	2,451,200		
Contribution mobiliaire, cinq cent cinquante quatre mille sept cents livres.		554,700	
Total des deux contributions, trois millions cinq mille neuf cents livres.			3,005,900
ISÈRE.			
Contribution foncière, trois millions deux cent six mille neuf cents livres.	3,206,900		
De cette part. . .	93,452,200	20,042,700	110,288,000ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report	95,452,200	20,042,700	110,288,000ᵗᵗ
Contribution mobiliaire, sept cent trente-cinq mille cinq cents livres.		735,500ᵗᵗ	
Total des deux contributions, trois millions neuf cent quarante-deux mille quatre cents livres.		. . . . .	3,942,400
JURA.			
Contribution foncière, un million six cent cinquante-deux mille quatre cents liv. .	1,652,400		
Contribution mobiliaire, trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents livres.		394,900	
Total des deux contributions, deux millions quarante-sept mille trois cents livres.		. . . . .	2,047,300
LANDES.			
Contribution foncière, neuf cent soixante-sept mille cent liv. .	967,100		
Contribution mobiliaire, deux cent quatre mille huit cents livres. .		204,800	
De cette part . .	96,071,700	21,377,900	116,277,700ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. . .	96,071,700	21,377,900	116,277,700ᵗᵗ
Total des deux contributions, un million cent soixante-onze mille neuf cents livres.			1,171,900

LOIR-ET-CHER.

Contribution foncière, deux millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cents liv. .	2,184,300		
Contribution mobiliaire, cinq cent cinquante-cinq mille neuf cents livres.		555,900	
Total des deux contributions, deux millions sept cent quarante mille deux cents livres.			2,740,200

LOIRE. (Haute)

Contribution foncière, un million trois cent quatre-vingt mille trois cents livres. . . .	1,380,300		
Contribution mobiliaire, deux cent quatre-vingt quinze mille cent livres		295,100	
Total des deux contributions, un million six cent soixante-quinze mille quatre cents l.			1,675,400
De cette part. .	99,636,300	22,128,900	121,865,200ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report. . . .	99,636,300	22,228,900	121,865,200#
LOIRE-INFÉRIEURE.			
Contribution foncière, deux millions cinquante mille trois cents livres.	2,050,300#		
Contribution mobiliaire, neuf cent quarante-six mille cinq cents livres.		946,500#	
Total des deux contributions, deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille huit cents livres.			2,996,800
LOIRET.			
Contribution foncière, trois millions deux cent soixante-sept mille cent livres. . . .	3,267,100		
Contribution mobiliaire, six cent quarante-quatre mille huit cents livres.		644,800	
Total des deux contributions, trois millions neuf cent onze mille neuf cents livres.			3,911,900
LOT.			
Contribution foncière, trois millions			
De cette part. . .	104,950,700	23,820,200	128,773,900#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part . .	104,953,700	23,820,200	128,773,900ᵗᵗ
soixante mille trois cents livres.	3,060,300ᵗᵗ		
Contribution mobiliaire, six cent onze mille sept cents livres.		611,700ᵗᵗ	
Total des deux contributions, trois millions six cent soixante-douze mille livres.			3,672,000
LOT-ET-GARONNE.			
Contribution foncière, trois millions deux cent vingt mille livres	3,220,000		
Contribution mobiliaire, six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cents livres.		697,600	
Total des deux contributions, trois millions neuf cent dix-sept mille six cents livres			3,917,600
LOZÈRE.			
Contribution foncière huit cent vingt-un mille livres. . . .	821,000		
Contribution mobiliaire, cent soixante-treize mille quatre cents livres.		173,400	
Total des deux contributions,			
De cette part. . .	112,055,000	25,302,900	136,363,500ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	112,055,000	25,302,900	136,363,500ff
tributions, neuf cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents liv.			994,400
MAINE ET-LOIRE.			
Contribution foncière, trois millions neuf cent deux mille cent livres.	3,902,100		
Contribution mobiliaire, huit cent quatre-vingt-quatre mille huit cents livres.		884,800	
Total des deux contributions, quatre millions, sept cent quatre-vingt-six mille neuf cents livres.			4,786,900
MANCHE.			
Contribution foncière, cinq millions cinquante-un mille huit cents livres. . . .	5,051,800		
Contribution mobiliaire, un million quatre-vingt-treize mille trois cents livres.		1,093,300	
Total des deux contributions, six millions cent quarante-cinq mille cent livres.			6,145,100
De cette part. .	121,008,900	27,281,000	148,289,900ff

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. .	121,008,900	27,281,000	148,289,900ᵗᵗ
MARNE.			
Contribution foncière, quatre millions seize mille quatre cents livres	4,016,400		
Contribution mobiliaire, huit cent quatre-vingt-huit mille sept cents livres.		888,700	
Total des deux contributions, quatre millions neuf cent cinq mille cent livres.			4,905,100
MARNE. (Haute)			
Contribution foncière, deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cents l. .	2,290,900		
Contribution mobiliaire, quatre cent quatre-vingt quatorze mille deux cents livres.		494,200	
Total des deux contributions, deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille cent livres.			2,785,100
MAYENNE.			
Contribution foncière, trois millions			
De cette part . . .	127,316,200	28,663,900	155,980,100ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	127,316,200	28,663,900	155,980,100ᵗᵗ
quarante mille six cents livres.	3,040,600ᵗᵗ		
Contribution mobiliaire, sept cent sept mille neuf cents livres.		707,900ᵗᵗ	
Total des deux contributions, trois millions sept cent quarante-huit mille cinq cents l.			3,748,500
MEURTHE.			
Contribution foncière, deux millions quatre cent dix-sept mille sept cents livres. .	2,417,700		
Contribution mobiliaire, quatre cent quarante-quatre mille trois cents livres.		444,300	
Total des deux contributions, deux millions huit cent soixante-deux mille livres.			2,862,000
MEUSE.			
Contribution foncière, deux millions cent soixante-seize mille deux cents livres. . . .	2,176,200		
Contribution mobiliaire, quatre cent vingt-huit mille quatre cents livres.		428,400	
De cette part. . .	134,950,700	30,244,500	162,590,600ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. . . .	134,950,700	30,244,500	162,590,600 tt
Total des deux contributions, deux millions, six cent quatre mille six cents livres			2,604,600
MORBIHAN.			
Contribution foncière, un million neuf cent quarante-un mille huit cent livres	1,941,800		
Contribution mobiliaire, quatre cent trois mille livres		403,000	
Total des deux contributions, deux millions trois cent quarante-quatre mille huit cents livres.			2,344,800
MOSELLE.			
Contribution foncière, deux millions quatre cent soixante-sept mille neuf cents l. .	2,467,900.		
Contribution mobiliaire, quatre cent trente-deux mille six cents livres		432,600	
Total des deux contributions, deux millions neuf cents mille cinq cents livres.			2,900,500
NIÈVRE.			
Contribution fon-			
De cette part. . . .	139,360,400	31,080,100	170,440,500 tt

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	139,360,400	31,080,100	170,440,500#
cière, un million neuf cent vingt-huit mille cent livres.	1,928,100#		
Contribution mobiliaire, quatre cent onze mille deux cents liv..		411,200	
Total des deux contributions, deux millions trois cent trente-neuf mille trois cents l..		. . . . .	2,339,300
NORD.			
Contribution foncière, cinq millions deux cent seize mille sept cents livres. . . .	5,216,700		
Contribution mobiliaire, un million quatre-vingt-trois mille quatre cents liv..		1,083,400	
Total des deux contributions, six millions trois cent mille cent l..		. . . . .	6,300,100
OISE.			
Contribution foncière, quatre millions neuf cent trente-sept mille quatre cents liv..	4,937,400		
Contribution mobiliaire, un million quarante-six mille cinq cents livres.		1,046,500	
De cette part. .	151,442,600	33,621,200	179,079,900#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part .	151,442,600	33,621,200	179,079,900ᵗᵗ
Total des deux contributions, cinq millions, neuf cents quatre-vingt-trois mille neuf cents livres.	. . . . .	. . . . .	5,983,900

ORNE.

Contribution foncière, trois millions cinq cent cinquante-huit mille six cents liv.	3,558,600		
Contribution mobiliaire, sept cent soixante-quinze mille livres.	. . . . .	775,000	
Total des deux contributions, quatre millions trois cent trente-trois mille six cents l.	. . . . .	. . . . .	4,333,600

PARIS.

Contribution foncière, douze millions cent quatre-vingt-onze mille six cents livres.	12,191,600		
Contribution mobiliaire, neuf millions deux cent trente-deux mille quatre cents liv.	. . . . .	9,232,400	
Total des deux contributions, vingt-un millions, quatre cent vingt-quatre mille liv.		. . . . .	21,424,000
De cette part. . . .	167,192,800	43,628,600	210,821,400ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	167,192,800	43,628,600	210,821,400#
PAS - DE - CALAIS.			
Contribution foncière, trois millions six cent cinquante - neuf mille livres.	3,659,000		
Contribution mobiliaire, six cent mille l.		600,000#	
Total des deux contributions, quatre millions deux cent cinquante - neuf mille liv.			4,259,000
PUY-DE-DOME.			
Contribution foncière, trois millions cent soixante - douze mille livres.	3,172,000		
Contribution mobiliaire, sept cent cinq mille deux cents livres.		705,200	
Total des deux contributions, trois millions huit cent soixante-dix - sept mille deux cents livres.			3,877,200
PYRÉNÉES. (Hautes)			
Contribution foncière, sept cent vingt-un mille six cents liv. .	721,600		
Contribution mobi-			
De cette part . .	174,745,400	44,933,800	218,957,600#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part .	174,745,400	44,933,800	218,957,600ᵗᵗ
liaire, cent trente-cinq mille quatre cents liv.		135,400	
Total des deux contributions, huit cent cinquante-sept mille livres.			857,000
PYRÉNÉES. (Basses)			
Contribution foncière, un million vingt-un mille huit cents liv.	1,021,800		
Contribution mobiliaire, cent quatre-vingt-treize mille trois cents livres.		193,300	
Total des deux contributions, un million deux cent quinze mille cent livres.			1,215,100
PYRÉNÉES-ORIENTALES.			
Contribution foncière, huit cent quatre-vingt-trois mille livres. .	883,000		
Contribution mobiliaire, cent cinquante-neuf mille trois cents l.		159,800	
Total des deux contributions, un million quarante-deux mille huit cents livres.			1,042,800
RHIN. (Haut)			
Contribution fon-			
De cette part . . .	176,650,200	45,422,300	222,072,500ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	176,650,200	45,422,300	222,072,500ff
cière, un million huit cent soixante-neuf mille sept cents livres. . . .	1,869,700ff		
Contribution mobiliaire, quatre cent cinq mille six cents livres		405,600ff	
Total des deux contributions, deux millions deux cent soixante-quinze mille trois cents livres.			2,275,300
RHIN. (Bas)			
Contribution foncière, deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille livres. . . .	2,388,000		
Contribution mobiliaire, cinq cent trois mille livres		503,000	
Total des deux contributions, deux millions huit cent quatre-vingt-onze mille liv.			2,891,000
RHONE-ET-LOIRE.			
Contribution foncière, six millions trois cent trente-trois mille livres	6,333,000		
Contribution mobiliaire, un million neuf			
De cette part. . . .	187,240,900	46,330,900	227,238,800ff

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part .	187,240,900	46,330,900	227,238,800#
cent vingt-un mille cent livres.		1,921,100#	
Total des deux contributions, huit millions deux cent cinquante - quatre mille cent livres.			8,254,100
HAUTE-SAONE.			
Contribution foncière, un million sept cent quatre - vingt - six mille six cents livres..	1,786,600		
Contribution mobiliaire, trois cents soixante - treize mille livres.		373,000	
Total des deux contributions, deux millions cent cinquante-neuf mille six cents liv.			2,159,600
SAONE-ET-LOIRE.			
Contribution foncière, trois millions six cent quatre - vingt - dix mille huit cents livres.	3,690,800		
Contribution mobiliaire, sept cent cinquante - un mille deux cents livres		751,200	
Total des deux con-			
De cette part. . .	192,718,300	49,376,200	237,652,500#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	192,718,300	49,376,200	237,652,500ᵗᵗ
tributions, quatre millions quatre cent quarante-deux mille livres.			4,442,000
SARTHE.			
Contribution foncière, trois millions sept cent quatre-vingt-seize mille cent livres. . . .	3,796,100		
Contribution mobiliaire, huit cent cinquante-neuf mille deux cents livres.		859,200	
Total des deux contributions, quatre millions six cent cinquante-cinq mille trois cents l.			4,655,300
SEINE-ET-OISE.			
Contribution foncière, sept millions quatre cent mille quatre cents livres.	7,400,400		
Contribution mobiliaire, un million six cent onze mille neuf cents livres.		1,611,900	
Total des deux contributions, neuf millions douze mille trois cents livres.			9,012,300
SEINE-INFÉRIEURE.			
Contribution fon-			
De cette part. . .	203,914,800	51,841,300	255,762,100ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part..	203,914,800	51,841,300	255,762,100ᵗᵗ
cière, ſept millions quatre cent ſoixante douze mille cinq cents livres.	7,472,500ᵗᵗ		
Contribution mobiliaire, deux millions ſept mille huit cents l.		2,007,800ᵗᵗ	
Total des deux contributions, neuf millions quatre cent quatre-vingt mille trois cents l.			9,480,300
SEINE-ET-MARNE.			
Contribution foncière, cinq millions quatre cent cinquante mille huit cents livres.	5,450,800		
Contribution mobiliaire, un million deux cent mille deux cents l.		1,200,200	
Total des deux contributions, ſix millions ſix cent cinquante-un mille livres.			6,651,001
DEUX-SÈVRES.			
Contribution foncière, deux millions cinq cent ſoixante . ſix mille ſix cents livres	2,566,600		
Contribution mobiliaire, cinq cent cinquante-cinq mille cent livres.		555,100	
De cette part. .	219,404,500	55,610,400	271,893,400ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
Report.	219,404,500	55,610,400	271,893,400#
Total des deux contributions, trois millions cent vingt-un mille sept cents livres.			3,121,700

SOMME.

Contribution foncière, cinq millions cinq cent quatre-vingt-un mille six cents livres.	5,581,600		
Contribution mobiliaire, un million cent quatre-vingt-six mille quatre cents livres.		1,186,400	
Total des deux contributions, six millions sept cent soixante-huit mille livres.			6,768,000

TARN.

Contribution foncière, deux millions six cent vingt-un mille huit cents livres.	2,621,800		
Contribution mobiliaire, cinq cent quatre-vingt-neuf mille trois cents livres.		589,300	
Total des deux contributions, trois millions deux cents onze mille cent livres.			3,211,100
De cette part. . .	227,608,100	57,386,100	284,994,200#

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part .	227,608,100	57,386,100	284,994,200ᵗᵗ
VAR.			
Contribution foncière, un million huit cents deux mille neuf cents livres.	1,802,900ᵗᵗ		
Contribution mobiliaire, quatre cents huit mille sept cents livres.		408,700ᵗᵗ	
Total des deux contributions, deux millions deux cent onze mille six cents livres			2,211,600
VENDÉE.			
Contribution foncière, deux millions six cents treize mille quatre cents livres	2,613,400		
Contribution mobiliaire, cinq cents quarante-cinq mille six cents livres		545,600	
Total des deux contributions, trois millions cent cinquante-neuf mille livres			3,159,000
VIENNE.			
Contribution foncière, un million huit cents trente mille trois cents livres.	1,830,300		
Contribution mobi-			
De cette part. .	233,854,700	58,340,400	290,364,800ᵗᵗ

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux contributions.
Report. . . .	233,854,700	58,340,400	290,364,800ᵗᵗ
liaire, trois cent soixante-sept mille livres. . .	.....	367,000ᵗᵗ	
Total des deux contributions, deux millions, cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents livres	.....	.....	2,197,400
VIENNE. (Haute)			
Contribution foncière, un million cinq cent quarante-un mille livres	1,541,000		
Contribution mobiliaire, trois cent cinquante-deux mille quatre cents livres. . .	.....	352,400	
Total des deux contributions, un million huit cent qutre-vingt-treize mille quatre cents livres	.....	.....	1,893,400
VOSGES.			
Contribution foncière, un million six cent trente mille huit cents livres.	1,630,800		
Contribution mobiliaire, trois cent quatorze mille neuf cents livres.	.....	314,900	
Total des deux contributions, un million			
De cette part . . .	237,026,500	59,374,700	294,455,600ᵗᵗ

369

	Contribution foncière.	Contribution mobiliaire.	Total des deux Contributions.
De l'autre part. ...	237,026,500	59,374,800	294,455,600ᵗᵗ
neuf cent quarante-cinq mille sept cents livres..		.....	1,945,700

YONNE.

Contribution foncière, deux millions neuf cent soixante-treize mille cinq cents livres.	2,973,500		
Contribution mobiliaire, six cent vingt-cinq mille deux cents livres.		625,200	
Total des deux contributions, trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cents livres			3,598,700
	240,000,000	60,000,000	300,000,000ᵗᵗ

XXII.

Les taxes des enregistremens, du timbre, des patentes & des douanes, seront perçues en 1793, conformément aux différentes lois qui les ont établies & qui en ont réglé la perception.

XXIII.

La caisse de l'exraordinaire versera, pendant l'année 1793, à la trésorerie nationale, la somme de 60 millions, pour tenir lieu du revenu des domaines nationaux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.